

DEPARTEMENT DU RHONE  
COMMUNE DE VOURLES

<p><b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22</p> <p><b>Ont voté :</b> Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mil neuf, le vingt six novembre à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le dix neuf novembre, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p><b>Étaient présents :</b> Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Pascale HAUK, Gérard GRANADOS, Catherine MAURIN, Jean-Jacques RUER, Annie FERNANDES, Sébastien BLANC, Dominique REGNIER, Elyane CLOP, Christine DUSSURGET, Laurence MARTINEZ, Marie Thérèse PRALY, Lorraine BOYER, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONVAILLIER Sylvain ARNAUD, Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT, Sabine BEGASSAT, Cécile MATHAUD.</p> <p><b>Absents :</b> Michel REGNIER, Paul REGARE.</p> <p><b>Excusés :</b> Michel REGNIER</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Michel REGNIER donne pouvoir à Catherine MAURIN.</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Elisabeth MESNIER.</p>
--	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2009-081**

**SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2009**

\*\*\*

**OBJET : Tarification des insertions publicitaires dans le bulletin municipal**

VU le Code général des collectivités,  
VU les délibérations du 31 octobre 2001 et 23 septembre 2003,  
VU la délibération du 21 septembre 2006 portant réactualisation de la tarification des insertions publicitaires dans le bulletin municipal,

Monsieur le Maire explique que les tarifs sont fixés pour une année à compter du 1<sup>er</sup> octobre en rappelant que le bulletin municipal paraît quatre fois.  
Pour autant, s'il paraît nécessaire de conserver une tarification annuelle, une plus grande souplesse doit être trouvée avec la possibilité d'insérer une publicité dans un seul bulletin et ce quel que soit le format.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif des insertions publicitaires dans le bulletin municipal comme suit :

<b>FORMATS</b>	<b>TARIFS pour une publication dans les 4 numéros en €</b>	<b>TARIFS pour une publication dans un seul numéro en €</b>
Page entière	585	150
Demi-page	395	100
Quart de page	225	60
Huitième de page	165	45
Seizième de page	130	35

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les nouveaux tarifs d'insertion des publicités dans le bulletin municipal comme proposés par Monsieur le Maire.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le  
Et publication  
Le

Le Maire,  
S. FAGES

Fait et délibéré les jours,  
Mois, an et heure que susdits  
et ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
S. FAGES